



# CAHAI

## Comité Ad Hoc sur l'Intelligence Artificielle

*L'intelligence artificielle (IA) représente l'un des grands défis technologiques de notre siècle. Si elle offre des opportunités considérables à la société et aux individus, elle affecte également les standards protégés par le Conseil de l'Europe : droits de l'homme, démocratie et Etat de droit.*

*Sur la base de son expérience en régulation des technologies numériques, le Conseil de l'Europe a investi d'encadrer le développement, la conception et l'application de l'IA dans deux types d'approches afin d'adopter dans les meilleurs délais des instruments juridiques qui soient en ligne avec ses standards. La première, spécialisée, est à l'œuvre dans tous les secteurs du Conseil. La seconde, transversale, a été confiée au CAHAI (comité Ad Hoc sur l'Intelligence Artificielle), qui a reçu mandat pour procéder à l'étude de faisabilité d'un instrument juridique horizontal dont les principes pourront servir de fondement à des textes plus spécialisés. Le CAHAI mènera notamment une large consultation de la société civile et des acteurs privés et agira en étroite coordination avec les autres organisations internationales.*

Présentation du  
mandat et des activités  
du CAHAI

Fiche  
thématique

Gouvernance de la  
transformation numérique

[www.coe.int/cahai](http://www.coe.int/cahai)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Le Conseil de l'Europe

Depuis 1949, le Conseil de l'Europe veille au respect des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'état de droit dans ses 47 États membres, dont 27 sont également membres de l'Union européenne. L'organe décisionnel statutaire du Conseil de l'Europe, le **Comité des Ministres**, se compose des ministres des Affaires étrangères des États membres.

Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont adhéré à la **Convention européenne des droits de l'homme**, traité conçu en 1948 pour protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La **Cour européenne des droits de l'homme** assure le contrôle de la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

## Le Comité Ad Hoc sur l'Intelligence Artificielle – CAHAI

Le 11 septembre 2019, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a créé le **Comité Ad Hoc sur l'Intelligence Artificielle – CAHAI**. Il est établi pour un mandat de 2 ans et s'est réuni pour la première fois du 18 au 20 novembre 2019 à Strasbourg. Il tient deux réunions plénières par an.



Le CAHAI est chargé d'examiner sur la base de larges consultations multipartites, **la faisabilité et les éléments potentiels d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle**, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

La création du CAHAI résulte d'un processus global de réflexion de l'Organisation ayant fait intervenir un grand nombre de parties prenantes sur les enjeux et les opportunités de l'intelligence artificielle dans des secteurs spécialisés, comme la justice ou la protection des données. Une **conférence à haut niveau**, organisée par la présidence finlandaise du Comité des Ministres et par le Conseil de l'Europe à Helsinki (Finlande) a consolidé en février 2019 ces débats, autour des trois valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Cette conférence a également permis d'examiner les conséquences de l'utilisation de l'intelligence artificielle sur les droits individuels et sur la société, ainsi que les préoccupations qu'elle suscite sur la viabilité de nos cadres juridiques et institutionnels.

## Les missions

Dans l'accomplissement de sa tâche, le CAHAI doit :

- **tenir compte des normes du Conseil de l'Europe** relatives à la conception, au développement et à l'application des

technologies numériques dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, en particulier sur la base des instruments juridiques existants ;

- **tenir compte des instruments juridiques internationaux – universels et régionaux – existants** qui sont pertinents, **des travaux menés par d'autres organes du Conseil de l'Europe** ainsi que **des travaux en cours au sein d'autres organisations régionales et internationales**.

Le CAHAI examine actuellement dans quelle mesure les instruments juridiques existants sont à même de relever les défis relatifs à l'utilisation de l'intelligence artificielle, ainsi que les questions relatives à l'impact de celle-ci sur les droits protégés par les instruments du Conseil de l'Europe.

## Les participants

Afin d'éviter toute duplication avec d'autres instruments, les travaux du CAHAI seront le résultat d'une coopération étroite et unique entre de multiples intervenants émanant de secteurs variés. Le Comité rassemble :

- des représentants des **47 États membres**, désignés par leur gouvernement, dotés d'une expertise reconnue dans le domaine de la gouvernance numérique et des implications juridiques du fonctionnement des différentes formes d'IA ;
- des représentants des **Etats observateurs** que sont le Canada, les États-Unis, le Japon, le Mexique et le Saint Siège ;
- des représentants des **autres organes et secteurs du Conseil de l'Europe**, notamment du Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire, du Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme, et des Comités intergouvernementaux traitant de questions sectorielles relatives à l'intelligence artificielle ;
- des représentants d'**autres organisations internationales et régionales** travaillant sur la thématique de l'intelligence artificielle telles que l'Union Européenne, les Nations Unies (notamment l'UNESCO), l'OCDE ou l'OSCE ;
- des représentants du **secteur privé**, notamment les sociétés et associations du Conseil de l'Europe ayant conclu un échange de lettres dans le cadre du partenariat avec les entreprises numériques ;
- des représentants de la **société civile, de la recherche et des milieux universitaires**, ayant été préalablement admis comme observateurs par le CAHAI.

## Les membres élus

Le CAHAI a élu en son sein un Président, un Vice-président et cinq membres au Bureau. Les membres élus sont :

- **M. Gregor Stojin**, Président du CAHAI (Secrétaire d'Etat au ministère de la Justice de Slovénie) ;
- **Mme Peggy Valcke**, Vice-présidente du CAHAI (professeur de droit et co-directrice de l'ICRI à l'université KU Leuven, Belgique) ;
- **Mme Siiri Aulik** (Estonie), **M. Marco Bellezza** (Italie), **Mme Marine Kettani** (France), **M. Thomas Schneider** (Suisse) et **M. Wolfgang Teves** (Allemagne).

Le Bureau, est particulièrement chargé de la préparation des réunions plénières et peut exécuter des tâches spécifiques proposées par le Comité.

Par ailleurs, **Mme Jana Novohradská** (République slovaque) a été désignée comme Rapporteuse pour l'égalité de genres.